



Licenciement préalable pour inaptitude

Par **Sylvainb1982**, le **23/05/2015** à **17:44**

Bonjour,
Je suis convoqué à mon licenciement préalable, pour me rappeler les faits et le contexte.
Je ne suis pas obligé d'assister ? J'ai prévenu par recommandé je ne serai pas présent avant mon solde de tout compte.
Cordialement

Par **moisse**, le **23/05/2015** à **19:58**

Bonsoir,
En fait vous avez reçu une convocation pour un entretien préalable à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.
Votre présence n'est pas obligatoire, bien que j'ai toujours conseillé aux salariés de se rendre à cet entretien accompagné d'un bon assistant. Il peut y avoir des sous à récupérer si l'employeur n'est pas trop averti.
La procédure va donc se poursuivre, ou pas.
Mais attention, votre lettre avisant de votre absence permanente pourrait être interprétée par nombre de tribunaux comme une démission claire et explicite.
Si votre employeur est un tant soit peu malin, vous n'aurez pas un sou et pas de licenciement vous permettant d'être éligible aux allocations de chômage.

Par **Sylvainb1982**, le **24/05/2015** à **11:23**

Bonjour,
Aujourd'hui j'ai refusé tous les reclassements, j'ai reçu un courrier de mon employeur de licenciement préalable en me spécifiant mon inaptitude danger immédiat et au refus de reclassement.
J'ai renvoyé un courrier que je ne pourrai me rendre à l'entretien de licenciement en présentant mes excuses.
J'attends mon licenciement "définitif" avec solde de tout compte pour rendre mon véhicule, téléphone et les clés.
Je suis bien dans mes droits?

Par **moisse**, le **24/05/2015** à **18:15**

Franchement l'introduction de cette discussion :rn"Je suis convoqué à mon licenciement préalable, pour me rappeler les faits et le contexte. " m'a incité à développer dans une situation de faute et sanction même en lisant le titre que j'ai assimilé à une incapacité professionnelle.rnCela change forcément l'analyse, encore qu'avoir adressé un courrier qui ne s'imposait pas, indiquant que quelques soient les propositions de reclassement elles seraient refusés A PRIORI pourrait se retourner contre le salarié.rnJe n'ai pas compris la phrase suivante:rn" j ai reçu un courrier de mon employeur de licenciement préalable en me spécifiant mon inaptitude danger imediat et au refus de reclassement. "rnC'est le médecin du travail qui établit un avis d'inaptitude avec la notion de danger immédiat, et non l'employeur.